

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE D'OR  
LE TERRITORIALE DE LA CÔTE D'OR Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
  - Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 12/02/2016,
- CONSIDERANT LA POSSIBILITE REGLEMENTAIRE D'APPLIQUER LA REGLE DES 5% DE L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS (251) PERMETTANT AINSI DE DEGAGER 12 POSSIBILITES A REPARTIR ENTRE LES DEUX GRADES DE REDACTEUR ET REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE : 5 POSTES POUR REDACTEUR ET 7 POSTES POUR REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE ;
- CONSIDERANT L'AVIS DES MEMBRES DE LA CAP B DE REPORTER LE NOMBRE DES POSTES OUVERTS POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (SOIT 7 POSTES) ;
- CONSIDERANT QUE, PAR CONSEQUENT, 12 NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE A L'ANCIENNETE SONT POSSIBLES.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne de l'année 2016 est établie comme suit :

JEAN BARDIN
ISABELLE BRUNEAU
NATHALIE CHENEAU
EMMANUELLE COMPAROT
MARIE HELENE CORTOT
NATHALIE LAMBLLOT
ANNE LE COS
LAURE LIARD
FRANCE MANIEZ
ANGELINE NINOT
MICHELLE PERROT MINOT
VALERIE POMPON

### ARTICLE 2<sup>ME</sup>

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 17 mars 2016.

### ARTICLE 3<sup>ME</sup>

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant trois ans à partir du 17 mars 2016 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant, de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 17 mars 2017 et le 17 mars 2018. Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

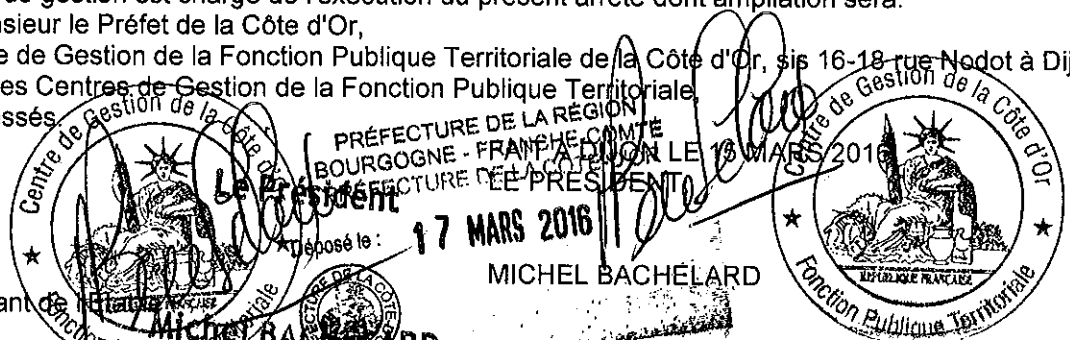
### ARTICLE 4<sup>ME</sup>

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 5<sup>ME</sup>

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié aux intéressés.



Transmis au représentant de l'Etat